

DOSSIER n°1

« Environnement numérique »

C2i2e	1	2	3	4	5
A1					
A2					
A3					
B1					
B2					
B3					
B4					

Evaluation UEO1 TICE : A13

Candidat	
Nom	Prénom
-	-

Annexes	D1.1_Organigramme.pdf D1.2_Enquête.pdf D1.3_Charte_Type.pdf D1.4_ENT.pdf
---------	---

Sommaire

Sommaire	1
Contexte de référence	2
Réseau TICE (A11)	3
L'établissement d'accueil	3
Référentiel	3
Equipements et Usages (A12)	5
Le projet de classe TICE	5
Quatre formations TICE pour les enseignants sur l'Académie de Nice	5
Diplôme	6
Accompagnement	7
Equipements	9
Organisation des équipements	10
Ressources numériques	11
Usages hors ENT	12
Charte	13
Enquête TICE	13
Usages ENT (A13)	14
Définition d'un ENT	14
L'établissement	14
Référentiel	14
Situation pédagogique :	16
Sécurité Filtrage (A32)	19
L'établissement	19
Référentiel	19
Charte (A34)	22
L'établissement	22
La charte type	22
Référentiel	23
Webographie	24
Annexes	Erreur ! Signet non défini.

Contexte de référence

Ce dossier est construit à partir d'une enquête réalisée dans l'établissement d'accueil imposé par l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres. Le stage en pratique accompagnée s'est déroulé du 16 janvier au 5 février 2012. Nathalie MAGNAN dirige l'école élémentaire Nikaïa, dans la ville de Nice, dans la Circonscription de Nice I, du département des Alpes Maritimes (06), de l'Académie de Nice. La classe d'accueil est une classe de CE1 prise en charge par la professeur des écoles maître formateur (PEMF) Olivia CARLETTO. Je remercie la chef d'établissement et la PEMF qui ont pris le temps de répondre à cette enquête.

Réseau TICE (A11)

L'établissement d'accueil

Il est recommandé de désigner dans chaque Etablissement un coordinateur pour les technologies de l'information et de la communication¹. Pourtant, dans l'établissement de référence, aucun conseiller TICE n'est désigné. L'usage des TICE est très minime, seul Olivia CARLETTO est responsable du projet d'école de classe TICE. Le seul référent TICE est la Maître- Animatrice Informatique Sylviane VAUCHEL. En outre, M. BOVIS est le responsable informatique de la mairie, il s'occupe du matériel informatique, mis à la disposition de l'école par la mairie.

Référentiel

Les principales missions de la personne ressource TICE sont les suivantes² :

- ◆ Etre le lien entre l'établissement et l'institution au sujet des TICE
- ◆ Développer et faciliter l'usage des TICE par les enseignants (informer et aider les collègues dans leurs demandes de formation, aider à l'élaboration de projets, participer localement au dispositif d'assistance) ;
- ◆ Coordonner et aider le pilotage (la démarche de projet, le B2i).

La MAI travaille en collaboration avec les enseignants pour mettre en place les projets TICE. M^{me} VAUCHEL les aide notamment pour concevoir et mettre en place le projet de classe TICE. S'il s'agit de la première classe TICE pour certains professeurs, elle les accompagne et les assiste lors de la(les) première(s) séance(s).

La politique académique est définie par le recteur à partir des orientations ministérielles et des possibilités de mise en œuvre définies par le Conseiller aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement auprès du recteur (CTICE) et des IA-DSDEN.

Pour le premier degré, l'IEN-TICE, conseiller technique auprès de l'IA-DSDEN, en collaboration étroite avec les équipes académiques et le CTICE, accompagne la mise en œuvre des grandes orientations ministérielles et académiques.

¹ BO n°34 du 22 Septembre 2005 : www.education.gouv.fr/bo/2005/34/MENT0501853C.htm

² http://www.ac-rouen.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utilis.LectureFichiergw?ID_FICHER=1260747745963

Pour mener à bien la politique des TICE pour le premier degré, le réseau national des IEN-TICE est piloté par une coordination nationale afin de créer une synergie entre le développement des infrastructures, des ressources, des usages et des formations.

Dans chaque département, l'IEN-TICE anime le réseau des animateurs TICE de circonscription. Les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés des circonscriptions sont les interlocuteurs des écoles³.

Dans le portfolio se trouve le document annexe 1 : l'organigramme du réseau TICE⁴.

³ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école :

http://media.eduscol.education.fr/file/services/93/5/Referentiel_materiel_et_organisation_Ecole_189935.pdf

⁴ D1.1_Organigramme.pdf

Equipements et Usages (A12)

Le projet de classe TICE

En matière de TICE, seul le projet de classe TICE est mis en place. En tant que stagiaire, je n'ai pas eu l'occasion d'assister à une séance. Mais une fiche action est jointe en annexe pour en avoir un aperçu. Pour mettre en place cette classe, l'établissement dispose d'un parc informatique mobile de 10 ordinateurs portables. Les enseignants de l'établissement n'ont pas le Certification d'Informatique et d'Internet niveau 2 pour les enseignants (C2i2e) et doivent pourtant former les élèves au Brevet Informatique et Internet (B2i). Dans un premier temps, la MAI les soutient pour mettre en place le projet de classe TICE puis les accompagne en cours lors des premières séances.

Ces ordinateurs sont en réseau pour faciliter la mise en commun du travail des élèves. Les élèves travaillent seuls ou par groupe de 3. Ils sont guidés pas à pas dans chacune des activités. En cycle 3, les élèves sont formés pour utiliser les TICE de manière sécuritaire. Ils sont éduqués aux dangers d'internet ; ils sont formés aux bons usages d'internet (droits à l'image, copyright, devoirs, responsabilités, sécurité...); ils sont avertis des dangers d'internet via la charte informatique.

Quatre formations TICE pour les enseignants sur l'Académie de Nice⁵

- ◆ Les formations individuelles inscrites au PAF : il s'agit de formations de type individuel, présentées dans le catalogue et accessibles aux enseignants.
- ◆ Les formations « établissement » ou collective : ce type de formation est à privilégier. Pour mettre en œuvre une formation établissement dans le domaine des TIC, il est recommandé de se rapprocher de l'animateur TICE. Les formations TIC peuvent être assurées par le réseau de la MATICE ou les formateurs académiques via la DIRFIC.

⁵ Recueil de service et d'outils TICE à destination des enseignants: http://www.coordonnateur-bti.sitew.com/fs/Root/5c5sw-http_www_ac_nice.pdf

◆ Les parcours de formation à distance Pairform@nce : il s'agit d'une application nationale qui propose des formations à distance. Les parcours de formation sont créés par des équipes d'enseignants après validation. Ces formations sont ouvertes aux participants. Elles comportent généralement des actions présentiels et des actions à distance. Chaque stagiaire est alors suivi par un tuteur.

◆ Les formations à l'usage des TICE des professeurs stagiaires : dès cette année, les professeurs stagiaires bénéficieront de formations à l'usage des TICE. Ces formations seront transversales et disciplinaires. Transversales pour développer une culture commune de l'usage des TIC et découvrir les outils et les applications disponibles au sein de l'académie. Disciplinaires pour développer l'usage des TIC dans la discipline pour la formation le suivi et l'évaluation des élèves.

Diplôme

L'enseignant

Les enseignants sont formés au C2i2e. Les enseignants sont particulièrement concernés par l'usage des outils propres à ces technologies et par leur intégration dans les pratiques pédagogiques. Aussi l'obtention du C2i niveau 1 sera à terme exigée de tous les étudiants entrant à l'IUFM. Celui-ci amènera les professeurs stagiaires au niveau 2 du C2i, c'est-à-dire à la capacité d'utiliser les TIC dans leur pratique pédagogique⁶.

Ces technologies offrent⁷ :

- la possibilité de partager des compétences par l'échange de pratiques, la confrontation d'expériences, la construction collective de séquences de cours ou d'exercices,
- des facilités pour différencier le travail des élèves en gardant la trace de leurs essais,
- l'accès aux services qui lui sont destinés au niveau de la circonscription, du département, de l'académie ou au niveau national (services d'information, d'animation, de suivi pédagogique, de formation...).

⁶ BO n°34 du 22 Septembre 2005 : www.education.gouv.fr/bo/2005/34/MENT0501853C.htm

⁷ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école (cf. note 3).

L'élève

Les élèves sont formés au B2i⁸. Depuis février 2001, le B2i permet d'attester le niveau acquis par les élèves dans la maîtrise des outils multimédia et de l'internet. Il permet de mieux préparer les élèves à un usage responsable des technologies de l'information et de la communication. Le B2i est un outil pédagogique qui tient compte des transformations des usages du numérique. Il est articulé, pour l'école et le collège, au livret personnel de compétences (compétence 4). Le B2i n'est pas un examen mais une « attestation de compétences ». Cinq domaines sont évalués et ils sont présentés dans des référentiels^{9,10} pour chaque niveau : s'approprier un environnement informatique de travail ; adopter une attitude responsable ; créer, produire, traiter, exploiter des données ; s'informer, se documenter ; communiquer, échanger¹¹.

Les TIC sont de nouveaux moyens¹² :

- d'acquérir des compétences de communication notamment nécessaires aujourd'hui dans une société en réseau : lire, écrire, voire échanger oralement, travailler en collaboration à distance ;
- d'exercer un sens critique face au flux d'information ;
- d'utiliser divers logiciels et produits multimédias pour développer des compétences scolaires.

Accompagnement

L'établissement

Aucun conseiller TICE n'a été désigné dans l'école. Seuls la MAI accompagne les enseignants concernant le projet de classe TICE et le responsable informatique dans la maintenance du matériel fourni par la mairie.

⁸ BOEN n°42 du 16 novembre 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/42/MENE0602673C.htm>

⁹ BOEN n°29 du 20 juillet 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601490A.htm>

¹⁰ Référentiel B2i école, décembre 2011:

http://media.eduscol.education.fr/file/Certification_B2i/82/6/Referentiel_B2i_ecole_decembre_2011_202826.pdf

¹¹ Le B2i, Eduscol : <http://www.eduscol.education.fr/cid46073/b2i.html>

¹² Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école (cf. note 3).

L'accompagnement pédagogique¹³

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les interlocuteurs des collectivités territoriales pour l'équipement des écoles.

Pour tout projet d'équipement d'une école, les animateurs TICE de circonscription et/ou les équipes départementales ou académiques et les conseillers pédagogiques assurent une mise en relation avec les équipes déjà impliquées dans l'usage des TICE et proposent une aide à l'élaboration des projets.

Dans la mise en œuvre du volet numérique du projet d'école, l'école peut faire appel à un réseau d'enseignants du premier degré, animateurs TICE qui ont pour mission première l'accompagnement pédagogique des équipes des écoles.

L'accompagnement technique et la maintenance¹⁴

Les questions de maintenance, d'accompagnement technique et de remplacement des équipements doivent être prises en compte dès l'achat. Des contrats peuvent être passés avec des constructeurs ou des distributeurs pour la maintenance et l'assistance technique. Ces contrats permettent d'utiliser des équipements récents et de bénéficier d'interventions rapides. Ces précautions évitent des indisponibilités pénalisantes.

Des solutions de location ou de crédit-bail¹⁵ peuvent également être envisagées. Ces solutions permettent de passer d'une logique d'achat de matériel à une logique d'achat de service (incluant le matériel, la maintenance, l'assistance technique et méthodologique).

A l'Académie de Nice : Le dispositif e-Care¹⁶

L'accompagnement, c'est d'abord une assistance qui permet aux utilisateurs de disposer d'un service de maintenance académique. Le dispositif d'Assistance Informatique Mutualisé de l'Académie (D.A.I.M.A.) s'adresse à tous les personnels de l'Education Nationale de l'académie. Il s'articule autour de plusieurs niveaux d'intervention répartis entre les établissements scolaires, les Plates-formes d'Assistance Mutualisée (PAM), les personnels

¹³ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école (cf. note 3).

¹⁴ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école (cf. note 3).

¹⁵ Définition sur <http://www.dictionnaire-juridique.com/> : Mieux connue sous le nom de « leasing », il s'agit d'une opération financière par laquelle une entreprise donne en location des biens d'équipement, [...] à un preneur qui [...] peut décider de devenir propriétaire du ou des biens qui en ont été l'objet.

¹⁶ Recueil de service et d'outils TICE à destination des enseignants (cf. note 5).

mis à disposition par les collectivités spécialistes des TIC et des intervenants extérieurs. L'enregistrement et le traitement des demandes d'assistance sont effectués au travers d'un module de saisie des demandes d'assistance accessible par Internet, ouvert 24h/24h et permettant un suivi de la demande.

Equipements

L'établissement d'accueil

L'école ne dispose que d'un parc informatique mobile en réseau pour le projet de classe TICE et d'un ordinateur par classe dont le fonctionnement varie (des pannes d'écran ou de souris, des virus, des lenteurs, ou l'arrêt complet). L'établissement n'a pas de Tableau Blanc Interactif (TBI) ni de vidéoprojecteur. Les quelques ordinateurs installés dans les classes, et qui ont une dizaine d'années, sont fournis par la mairie qui met également à disposition un responsable informatique pour en gérer la maintenance. La MAI gère entièrement la protection et le filtrage du parc informatique, et le responsable rattaché à la mairie gère les postes dans les classes. Les enseignants ignorent les détails de la gestion de la sécurité internet des différents ordinateurs.

D'après mon observation, la bibliothèque centre de documentation (BCD) n'est équipée d'aucun poste, le personnel de la mairie n'a pas de poste attribué non plus. Toutefois, la directrice dispose d'un ordinateur dans son bureau.

Référentiel¹⁷

Les matériels doivent prendre en compte les usages actuels les plus courants des technologies de l'information et de la communication : traitement de texte, utilisation des ressources numériques pédagogiques, consultation de services sur internet, courrier électronique, journal scolaire, baladodiffusion, visioconférence, publication d'articles sur des sites, blogs, tableaux numériques interactifs, etc.

Les ordinateurs commercialisés aujourd'hui sont des appareils multimédias communicants, qui permettent de prendre en compte ces usages, sous réserve de l'acquisition de périphériques adaptés : imprimante, scanner, appareil photo numérique, caméra numérique, micro-casque, baladeur, lecteur-graveur, clé USB, vidéoprojecteur, tableau numérique interactif, etc.

¹⁷ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école (cf. note 3).

Organisation des équipements

L'établissement d'accueil

L'école organise l'enseignement des TICE autour d'une classe mobile de dix ordinateurs portables, gérés par la MAI. Un planning est mis en place par l'enseignant responsable de la classe TICE : Olivia CARLETTO. Chaque enseignant a rédigé la fiche action de sa classe concernant l'enseignement des TICE. Chaque classe travaille au total deux semaines par an sur ce parc informatique dans l'objectif de préparer le B2i.

Référentiel¹⁸

L'équipement de l'école et son organisation doivent découler d'une réflexion sur les usages et s'inscrire en cohérence avec les actions menées localement. Il faut donc se référer au volet numérique du projet d'école et aux besoins des utilisateurs.

Actuellement, il existe principalement trois types d'implantation des matériels informatiques qui coexistent ou non :

- une répartition des ordinateurs dans chacune des salles de classe ;
- une concentration d'ordinateurs dans une salle multimédia dédiée ;
- des ordinateurs portables qui constituent une classe mobile¹⁹ (ce qui est le cas de cette école).

Lorsqu'un choix doit être effectué, il convient de prendre en compte, la spécificité des locaux et l'organisation pédagogique dans la classe. L'équipement doit rester disponible en permanence et permettre à un élève ou à un groupe d'élèves de venir l'utiliser au moment opportun. Le principe de souplesse dans l'usage doit être privilégié. La mobilité des équipements permet aux élèves d'utiliser les ordinateurs dans leur classe, même pour un temps court (pas de déplacement collectif en salle informatique) aussi bien que dans une salle différente.

¹⁸ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école (cf. note 3).

¹⁹ Les classes mobiles sont constituées de plusieurs ordinateurs portables pouvant être connectés en Wi-Fi, stockés dans un meuble spécifique (servant de rangement, de protection et de base d'alimentation) que l'on peut déplacer d'une classe à l'autre.

La recherche documentaire en ligne étant une des compétences du socle commun, il ne faut pas oublier l'équipement de la BCD : deux ou trois postes connectés à internet pour la recherche documentaire et celle d'ouvrages.

L'équipement du directeur ou de la directrice est aussi nécessaire : un poste relié à internet pour l'utilisation de la Base Elèves et la consultation du courrier électronique administratif, ainsi qu'une imprimante.

Enfin, si la municipalité veut pouvoir communiquer avec ses agents (cantine, accueil périscolaire, etc.), elle doit également prévoir un poste pour cet usage.

Ressources numériques

L'établissement

La classe mobile se compose de postes utilisant le système d'exploitation *Windows*. Les enseignants travaillent sur la suite *Open Office*, naviguent sur le web avec *Internet Explorer* et consultent des fichiers vidéos et audios sur le *Lecteur Windows Media*. Pour consulter des fichiers en .pdf, *Adobe Reader* est installé sur les ordinateurs. Les professeurs ne gèrent pas les logiciels d'antivirus, de pare-feu, d'antispam et ignorent les choix de la MAI.

Référentiel²⁰

Certains produits numériques font l'objet de conventions de coopération avec le Ministère²¹.

Il faut impérativement penser aux logiciels outils suivants :

- antivirus, pare-feu, antispam,
- logiciel de compression/décompression,
- logiciel de navigation internet,
- lecteur de fichier en .pdf.

Il est important de veiller à ce que l'éditeur du logiciel de gestion de l'école et de la BCD choisi ait prévu une interface avec Base élèves.

Des dispositions ont pu être prises au niveau des départements ou des académies concernant les logiciels outils ou les logiciels de gestion d'école et de BCD. Il est souhaitable

²⁰ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école (cf. note 3).

²¹ <http://www.educnet.education.fr/services/infrastructures/partenaires/>

de prendre contact avec l'IEN de circonscription et les équipes académiques pour obtenir des compléments d'information sur les produits utilisés.

Des logiciels et produits multimédias pédagogiques de l'édition sont évalués régulièrement par des commissions placées sous la présidence de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale. Elles délivrent la marque « Reconnu d'Intérêt Pédagogique » (RIP)²².

L'objectif du service SIALLE²³ est de mieux faire connaître l'offre en logiciels libres éducatifs. Les logiciels retenus sont ensuite proposés en téléchargement sur l'espace dédié avec l'appareillage propre à l'analyse (grille d'analyse, guide...).

L'opération intitulée « Une clé pour démarrer »²⁴ est un élément de promotion des ressources numériques pédagogiques. Son objectif est d'aider à intégrer les TICE en s'appuyant sur la connaissance des ressources disponibles.

En outre, dans le cadre du plan d'équipement des écoles rurales, un catalogue²⁵ de notices regroupant l'ensemble des propositions éditoriales a été réalisé.

Le portail PrimTICE²⁶ a pour vocation de devenir le point d'entrée unique et fédérateur de toutes les actions d'aide à la mise en œuvre des TICE dans l'enseignement primaire. PrimTICE propose des exemples sous forme de vidéos, associant étroitement pistes d'usage et ressources.

Usages hors ENT²⁷

Chercher, s'informer, se former

Chaque élève doit être capable de réaliser des recherches documentaires tout en exerçant son sens critique en confrontant les informations. Les recherches sur internet, l'utilisation de moteurs de recherche développent des compétences transversales (rechercher des informations, les organiser, les comparer...).

²² <http://www.educnet.education.fr/primaire/ressources-numeriques/rip>

²³ <http://www.sialle.education.fr>

²⁴ <http://www.uneclepourdemarrer.fr>

²⁵ <http://www.catalogue-ecolenumerique.education.fr/catalogue/viewCatalog.html>

²⁶ <http://primtice.education.fr>

²⁷ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école (cf. note 3).

Produire, créer

Les TIC ouvrent des possibilités très riches en matière de travail sur les textes, sur les sons, sur les images et sur leurs combinaisons. Elles encouragent la créativité et favorisent l'expression des élèves. Elles permettent de donner du sens aux apprentissages.

Communiquer, échanger, coopérer

De nouveaux outils sont disponibles afin de permettre aux classes d'échanger entre elles ou de travailler avec des partenaires extérieurs au monde scolaire. L'usage des réseaux favorise le travail coopératif et la mutualisation. Les TIC favorisent l'interactivité, diminuent les coûts et le temps de réaction. Lors d'échanges et de travaux coopératifs, elles permettent de travailler en équipe malgré les distances et l'éventuel décalage horaire.

Individualiser, remédier

Les TIC peuvent également contribuer à une différenciation des apprentissages à l'intérieur de la classe, elles permettent d'individualiser les activités de l'élève et de mettre en place des parcours de remédiation. Ces pratiques permettent de développer l'autonomie des élèves dans les acquisitions et dans l'utilisation de l'outil.

Charte

L'établissement ne possède pas de charte propre et utilise la charte type²⁸ fournie par l'Education Nationale.

Enquête TICE

Dans le portfolio se trouve l'annexe 2 : Enquête, les TICE à l'école primaire²⁹. Ce document rapporte tous les éléments concernant les TICE dans l'établissement d'accueil.

²⁸ Charte type : <http://eduscol.education.fr/chrgt/charteproj.pdf>

²⁹ D1.2_Enquête.pdf

Usages ENT (A13)

Définition d'un ENT³⁰

L'Espace Numérique de Travail (ENT) est un site web « portail » permettant aux personnels de l'établissement, aux élèves et aux autres usagers d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. L'ENT est également appelé « bureau virtuel » ou « portail de services ».

L'ENT nécessite un accès via internet de son domicile ou à partir des points d'accès disponibles dans chaque établissement. L'utilisateur est identifié afin d'individualiser les services numériques auxquels il aura accès.

Il propose un accès à des contenus à vocation pédagogique et éducative, une diffusion d'informations administratives ou relatives au fonctionnement de l'établissement, une messagerie électronique, des forums de discussion, etc.

L'établissement

L'école ne possède pas et n'utilise pas d'Espace Numérique de Travail (ENT).

Référentiel

Services numériques³¹

Parmi les services numériques proposés à la communauté éducative par l'ENT, on distingue principalement :

- ◆ Les services de gestion (cahier de texte individuel, de groupe, de la classe, consultation et gestion des notes, des bulletins scolaires, des livrets de compétences, consultation et gestion des absences des élèves et des sanctions, réservations de ressources, services de gestion du Brevet informatique et Internet (B2i), agenda, espace de travail et de stockage).
- ◆ Les services de communication et de collaboration (messagerie électronique, forum de discussion, listes de diffusion, blogs, messagerie instantanée, affichage d'information, visioconférence, audioconférence).

³⁰ Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/detail-d-une-fiche/?a=102&cHash=fa2c3c0948>

³¹ <http://eduscol.education.fr/cid55726/qu-est-ent.html>

- ◆ Les services de mise à disposition et de gestion de ressources numériques (fonctionnalités d'accès à des ressources numériques mises à disposition des élèves par l'enseignant, sous une forme organisée, fonctionnalités d'organisation de parcours pédagogiques).
- ◆ Les services d'administration de l'ENT (gestion des usagers, des groupes d'usagers, des profils et des autorisations, personnalisation de l'ENT, indicateurs de suivi des utilisations par service).

Mise en place et fonctionnement³²

L'ENT est hébergé dans l'établissement ou externalisé : rectorat, prestataire, autre.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, sa mise en place et son fonctionnement dépendent des solutions techniques et organisationnelles retenues avec les autorités institutionnelles et les collectivités territoriales (choix des services ouverts, gestion des droits, nature des ressources, traitement et sécurité des données, etc.).

Les précautions à prendre³³

L'ENT s'appuie sur un environnement informatique fiabilisé : parc informatique à la bonne marche garantie, logiciels utilisés aux configurations stabilisées.

Les précautions à prendre découlent des difficultés juridiques occasionnées par les services en ligne que l'établissement a mis en œuvre et de la protection des données (accès, traitement, protection, intégrité et sauvegarde). Les points suivants doivent être étudiés avec soin :

- ◆ garantir l'intégrité des systèmes informatiques ;
- ◆ informer tous les personnels et usagers de la finalité, de la collecte et du traitement ;
- ◆ garantir la protection des utilisateurs et tout particulièrement des mineurs ;
- ◆ s'assurer de la déclaration des fichiers à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) en conformité avec l'ENT déployé dans l'établissement ;
- ◆ pour réduire les incidences de la fracture numérique, faciliter les possibilités d'accès pour tous à l'ENT et à l'internet.

³² Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. note 30).

³³ Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. note 30).

Les objectifs³⁴

L'ENT fait partie d'une nouvelle génération d'outils, utilisés à tous les niveaux de l'enseignement. L'ENT est à destination des enseignants, de leurs élèves et de leurs parents. Cet outil s'adapte spécialement à un usage en classe.

L'ENT permet de collaborer avec une ou plusieurs classes partenaires. Les correspondants peuvent aisément dialoguer avec la classe, échanger, consulter et réagir aux travaux. Ce travail collaboratif est un exemple concret de l'ouverture que peut apporter l'usage des nouvelles technologies.

La maîtrise de l'outil informatique est un enjeu majeur de l'éducation. Un enfant ne possédant pas un solide « bagage numérique » sera en retard dans sa vie d'étudiant, sa vie professionnelle et même sa vie sociale.

Mais l'informatique est aussi un outil qui peut présenter ses dangers. Les enfants doivent donc être accompagnés dans ce domaine enrichissant.

L'ENT permet de travailler la quasi-totalité des items du B2i.

Situation pédagogique :

Cadre :

Un voyage scolaire et son carnet de voyage numérique en ligne.

Dispositif :

Niveau :	CM2
Classe :	20 élèves
Durée :	voyage de 5 jours (du lundi au vendredi)
Séances :	2 séances avant le voyage, 1 séance par jour pendant celui-ci et 1 séance après.
Thème :	le ciel.
Organisation :	5 groupes de travail de 5 élèves
Matériel :	appareil photo numérique (et son câble USB), ordinateur portable (et son alimentation), accès internet.

³⁴ Beneylu School : http://www.beneyluschool.com/c_est_quoi.html

Préalable :

Les élèves ont déjà utilisé l'ENT de l'école, leurs parents aussi. Ils ont donc chacun un identifiant et un mot de passe.

Les parents ont signé la charte de l'ENT, une autorisation de droit à l'image, une autorisation de sortie. Les élèves ont signé la charte de l'ENT, la charte d'utilisation de l'internet (si différente).

En classe, les élèves auront abordé divers notions de sciences physiques liées aux étoiles, aux planètes, aux météores, aux galaxies...

Objectifs :

Informer (et rassurer) les parents de l'évolution du voyage ;

Familiariser les élèves aux TIC (traitement de texte, photo numérique, ENT, mise en ligne, droit d'auteur et d'image, usage d'internet) ;

Préparer les élèves aux B2i ;

Permettre aux élèves de travailler en collaboration ;

Permettre aux élèves de faire un feedback sur leurs journées, de se situer dans le temps et dans l'espace.

Compétences travaillées du B2i :

Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail

- ◆ Démarrer et arrêter les équipements et les logiciels,
- ◆ Utiliser des dispositifs de pointage et de saisie (souris, clavier, stylet...),
- ◆ Se déplacer dans une arborescence.

Domaine 2 : Adopter une attitude responsable

- ◆ Appliquer les règles élémentaires d'usage de l'informatique et de l'internet,
- ◆ Faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement,
- ◆ Participer à des travaux collaboratifs en connaissant les enjeux et en respectant les règles.

Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données

- ◆ Créer, produire un document numérique et le modifier,
- ◆ Organiser dans un même document des médias différents (texte, image ou son), issus d'une bibliothèque ou de sa propre composition.

Domaine 4 : S'informer, se documenter

- ◆ Utiliser les fonctions de base d'un navigateur,

◆ **Effectuer une recherche simple.**

Domaine 5 : Communiquer, échanger

◆ **Envoyer et de recevoir un message, un commentaire,**

◆ **Découvrir différentes situations de communication en mode direct ou différé.**

Description :

Il s'agit du suivi d'un voyage scolaire. Durant celui-ci, les élèves visitent des musées, des planétariums, des observatoires... dans l'objectif d'étudier et comprendre le ciel. Une autre fiche de préparation est établie concernant le voyage et son thème. Cette fiche concerne la préparation du B2i via l'utilisation de l'ENT (entre autres).

Avant le voyage, 5 groupes de 5 élèves sont établis. Chacun a pour mission de décrire une journée du voyage aux parents, via l'ENT. Avant de partir, ils ont rédigé leur programme et effectué quelques recherches sur internet concernant : les lieux à visiter, le trajet sur une carte (ex : Google Map), la définition de termes et notions liés au thème du voyage (qu'est-ce qu'un planétarium ? Qu'est-ce qu'une étoile). Les élèves veillent à ne pas plagier, à vérifier la véracité de leurs sources et à les citer.

Pendant le voyage, à la fin de chaque après-midi, un groupe, accompagné par l'enseignant, travaille sur l'ordinateur portable de l'école.

Oralement, ils s'entendent sur le déroulement de leur journée. Ils tapent collectivement de petites phrases pour décrire chaque événement important, dans un logiciel de traitement de texte (tel que *Open Office Writer*). Ils s'aident du correcteur orthographique.

Ils choisissent les photos prises pendant la journée et peuvent même faire des montages (ajouter le prénom des personnes par exemple).

Ils se connectent à l'ENT, sur le carnet de bord de la classe (sous la forme d'un blog par exemple). Ils insèrent leur texte dans le carnet, ainsi que les photos. Enfin, ils publient le tout et signent à la fin de l'article.

L'enseignant note les élèves sur divers critères : la rédaction (orthographe, syntaxe, grammaire, conjugaison), l'autonomie dans l'arborescence de l'ENT, le travail d'équipe, le choix de la pertinence des événements journaliers, la rapidité et la maîtrise du clavier et de la souris, la rapidité et la maîtrise de l'utilisation des logiciels (traitement de texte) et d'internet (explorateur internet, ENT), le choix des sites pour trouver les informations, la mise en ligne de leur article, la manipulation des différents formats (image, vidéo, texte).

Un bilan global est effectué en classe. Chaque groupe lit les articles des autres groupes et ajoute des commentaires constructifs. Enfin, les élèves expriment collectivement et oralement leurs appréciations concernant le carnet de bord.

Sécurité Filtrage (A32)

L'établissement

Les enseignants n'ont pas connaissance de la sécurité mise en place sur les ordinateurs fournis par la mairie et sur le parc informatique.

Par contre, ils savent que des dispositions ont été mises en place :

- Antivirus (tel qu'*Avast*, entre autres),
- Filtrage,
- Pare-feu.

Mais ils ne pensent pas qu'une liste blanche ou noire a été établie et mise en place.

Par ailleurs, ils travaillent sur le moteur de recherche généraliste *Google*, et non sur des moteurs adaptés aux enfants qui filtrent les sites indésirables (tels que *Babygo*, *Takatrouver*, *Kidadoweb*). Le filtrage, ce sont les enseignants : ils encadrent les enfants et surveillent beaucoup les sites où ils naviguent.

Les élèves sont aussi informés des risques d'internet et des types de sites qu'ils n'ont pas le droit de visiter. Ils sont responsabilisés concernant les usages d'internet.

Référentiel^{35 36 37}

La protection des mineurs³⁸

L'ouverture de l'école sur internet et le développement des usages doivent s'accompagner de mesures permettant d'assurer la sécurité des mineurs. Ces mesures doivent prendre en compte les besoins des enseignants et des équipes éducatives de disposer d'outils leur permettant de sélectionner et de contrôler l'information mise à disposition des élèves. Ces mesures sont placées sous la responsabilité des recteurs d'académies.

³⁵ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école (cf. note 3).

³⁶ BOEN n°9 du 26 février 2004 : "Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs" : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/9/MENT0400337C.htm>

³⁷ Guide pratique Eduscol : <http://eduscol.education.fr/pid25770/guide-pratique.html>

³⁸ <http://eduscol.education.fr/cid57087/textes-officiels-et-preconisations.html>

Le Ministère de l'Education Nationale participe également aux programmes européens traitant de la protection des mineurs, tel le programme *Safer Internet* (« Pour une utilisation plus sûre d'internet »). Ce programme d'éducation qui traite des risques liés à internet entend agir par une double approche centrée sur les parents et les enseignants. Soutenu par la Délégation aux usages de l'internet, rattachée au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce programme a donné naissance au site Internet sans crainte³⁹.

Le filtrage

L'établissement doit disposer d'outils permettant de sélectionner ou de contrôler l'information mise à disposition des élèves. Deux modes de contrôle, complémentaires, sont possibles :

- Un contrôle *a priori* des informations consultées, en interdisant l'accès à un ensemble de sites reconnus comme inappropriés (sites au contenu pornographique, raciste, violent...) par l'intermédiaire de « listes noires ». Il est également possible, pour des situations pédagogiques particulières, de limiter la consultation à un ensemble connu de sites, à partir de « listes blanches » ; Une « liste noire » est téléchargeable sur demande au Conseiller TICE de l'académie ;
- Un contrôle *a posteriori*, par examen de la liste des sites consultés.

Le serveur mandataire est le passage obligé de toute connexion. Il n'y a donc pas de contournement possible. Toutes les pages et tous les contenus seront analysés par le dispositif. Parmi les serveurs mandataires disponibles, certains proposent des fonctionnalités de filtrage. Ces serveurs mandataires permettent d'interdire l'accès à certaines pages web et permettent donc de réaliser un contrôle *a priori* des informations consultées. Ces serveurs sont aussi utilisables pour réaliser le contrôle *a posteriori* : à partir d'une liste de sites inappropriés, ils permettent d'enregistrer tous les accès à ces sites associés à une identification.

³⁹ <http://www.internetsanscrainte.fr/>

La sensibilisation des usagers

Aussi performants que puissent être les dispositifs de filtrage, ils demandent à être accompagnés de mesures de formation, de sensibilisation et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Les usagers, personnels de l'éducation nationale et élèves, doivent être informés des spécificités de l'internet. Cette sensibilisation et cette responsabilisation représentent une étape indispensable à une utilisation citoyenne de l'internet. Elles demeurent une nécessité et le fondement d'une véritable prise de conscience des problèmes éventuels.

Un chaîne d'alerte

Un fonctionnement sans faille de l'accès à l'internet ne peut être garanti par les seules mesures précédentes. Un certain nombre d'incidents peuvent survenir, notamment liés à l'accessibilité aux pages inappropriées non filtrées. Une chaîne d'alerte a ainsi été définie permettant d'engager les mesures adaptées dans les meilleurs délais et d'assurer la circulation de l'information utile afin de maintenir un niveau de protection optimal.

Sécurité matérielle et logicielle

Par ailleurs, des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité matérielle et logicielle des équipements. Tout poste doit être équipé d'un antivirus à jour. L'antivirus permet de détecter et d'éliminer : cheval de Troie, virus⁴⁰, ver⁴¹...

Il est aussi recommandé de gérer les cookies, de se méfier des informations relatives à l'argent et qui ont un aspect officiel (« phishing »⁴²), et d'installer un antispham et un antispyware.

⁴⁰ Petit programme qui s'installe sur l'ordinateur pour porter atteinte au système.

⁴¹ Programme qui se propage par le réseau.

⁴² Demande d'entrer des informations personnelles (mot de passe...) pour la banque, compte internet...

Charte (A34)

L'établissement

L'école n'a pas sa propre charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire et de l'école. Elle utilise la charte type⁴³ fournie par l'éducation nationale. Dans le portfolio se trouve l'annexe 3 : Charte Type⁴⁴.

La charte type

La charte se décline en plusieurs points. Il s'agit d'un contrat entre l'établissement et chacun des utilisateurs.

La charte est introduite par un rappel de la législation.

L'établissement présente ensuite ses services.

Les utilisateurs sont définis : élèves, personnel enseignant, personnel de l'administration, personnel de l'inspection (et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires et les écoles participent à la formation des élèves). L'accès et le fonctionnement aux services proposés sont développés. L'utilisateur est informé de ses droits.

Les engagements de l'établissement sont exposés : le respect de la loi, la disponibilité du service, la messagerie électronique, la protection des élèves et notamment des mineurs, la protection des données à caractère personnel de l'utilisateur, le contrôle des pages web hébergés sur le serveur de l'établissement et les contrôles techniques.

Les engagements de l'utilisateur sont aussi énumérés : le respect de la législation, la préservation de l'intégrité des services, l'utilisation rationnelle et loyale des services, la neutralité commerciale.

Enfin, les dispositions mises en place en cas de non-respect de la charte sont précisées et établies par l'établissement.

⁴³ <http://eduscol.education.fr/chrgt/MetaCharte-070206.doc>

⁴⁴ D1.3_Charte_Type.pdf

Référentiel ⁴⁵

Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur. Elle devra être signée par les élèves et leurs parents dans le cas des élèves mineurs.

Parallèlement, une charte d'utilisation de l'internet, destinée à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale est en cours de validation. L'ensemble de ces chartes sera annexé au schéma directeur de la sécurité lors de sa parution.

La charte de l'établissement doit être expliquée et détaillée aux élèves par l'équipe pédagogique, au même titre que le règlement intérieur. Les discussions associées contribuent à la formation civique et citoyenne des élèves. Elles font donc partie intégrante du dispositif éducatif.

Pour faciliter leur mise en œuvre, l'éducation nationale a mis au point un guide d'élaboration d'une charte d'usage des TIC⁴⁶.

⁴⁵ BOEN n°9 du 26 février 2004 : “Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs” (cf. note 36).

⁴⁶ <http://eduscol.education.fr/cid57095/guide-elaboration-des-chartes-usage.html>

Webographie

Réseau TICE

- ◆ BO n°34 du 22 Septembre 2005 : www.education.gouv.fr/bo/2005/34/MENT0501853C.htm
- ◆ http://www.ac-rouen.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichiergw?ID_FICHIER=1260747745963
- ◆ Référentiel matériel et organisation des TICE à l'école :
http://media.eduscol.education.fr/file/services/93/5/Referentiel_materiel_et_organisation_Ecole_189935.pdf

Equipement et Usages

- ◆ Recueil de service et d'outils TICE à destination des enseignants: http://www.coordonnateur-bti.sitew.com/fs/Root/5c5sw-http_www_ac_nice.pdf
- ◆ BO n°34 du 22 Septembre 2005 : www.education.gouv.fr/bo/2005/34/MENT0501853C.htm
- ◆ BOEN n°42 du 16 novembre 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/42/MENE0602673C.htm>
- ◆ BOEN n°29 du 20 juillet 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601490A.htm>
- ◆ Référentiel B2i école, décembre 2011:
http://media.eduscol.education.fr/file/Certification_B2i/82/6/Referentiel_B2i_ecole_decembre_2011_202826.pdf
- ◆ Le B2i, Eduscol : <http://www.eduscol.education.fr/cid46073/b2i.html>
- ◆ <http://www.educnet.education.fr/services/infrastructures/partenaires/>
- ◆ <http://www.educnet.education.fr/primaire/ressources-numeriques/rip>
- ◆ <http://www.sialle.education.fr>
- ◆ <http://www.uneclepourdemarrer.fr>
- ◆ <http://www.catalogue-ecolenumerique.education.fr/catalogue/viewCatalog.html>
- ◆ <http://primtice.education.fr>

Usages ENT

- ◆ Baladodiffusion : <http://eduscol.education.fr/pid25722-cid58506/description-fonctionnelle-du-service-numerique-de-baladodiffusion.html>
- ◆ Services numériques et projets ENT > Services intranet-internet (S2i2e) :
<http://eduscol.education.fr/cid57409/referentiel-s2i2e.html>
- ◆ PrimTICE : <http://www.primtice.education.fr/index.php>
- ◆ TICE, MEN : <http://www.education.gouv.fr/cid208/utilisation-des-nouvelles-technologies.html>
- ◆ ENT: <http://eduscol.education.fr/dossier/eformation/notion-virtuel-numerique>

Sécurité Filtrage

- ◆ Internet responsable : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/>
- ◆ Textes législatifs et réglementaires : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/textes-legislatifs-et-reglementaires.html>
- ◆ Filtrage : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/les-tic-et-lecole/maitriser-lusage-des-reseaux/le-filtrage-de-contenu.html#id156317>
- ◆ Filtrage : <http://www.ctoutnet.fr/filtrage-d-internet-prise-en>
- ◆ BO Usage internet : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/9/MENT0400337C.htm>
- ◆ <http://eduscol.education.fr/cid57087/securite.html>
- ◆ TICE, MEN : <http://www.education.gouv.fr/cid208/utilisation-des-nouvelles-technologies.html>
- ◆ Guide pratique Eduscol : <http://eduscol.education.fr/pid25770/guide-pratique.html>

- ◆ <http://eduscol.education.fr/cid57087/textes-officiels-et-preconisations.html>
- ◆ <http://www.internetsanscrainte.fr/>

Charte

- ◆ Charte type : <http://eduscol.education.fr/chrge/charteproject.pdf>
- ◆ Charte type : <http://eduscol.education.fr/chrge/MetaCharte-070206.doc>
- ◆ <http://eduscol.education.fr/cid57095/guide-elaboration-des-chartes-usage.html>

Annexe 1

« Enquête TICE »

C2i2e	1	2	3	4	5
A1					
A2					
A3					
B1					
B2					
B3					
B4					

Candidat	
Nom	Prénom
-	-

Enquête

Les TICE à l'école primaire



IUFM Stephen Liégeard
43, avenue Stéphane Liégeard
06000 Nice

Année universitaire 2011-2012

Objectifs du sondage :

Votre participation à ce sondage permettra de procéder à une mesure scientifique du fonctionnement de votre établissement concernant les TICE. Vos réponses contribueront à dresser un portrait détaillé des perceptions relatives à votre environnement de travail.

L'objectif de cette enquête est d'évaluer nos compétences en Communication, Informatique et Internet dans le cadre de la validation du diplôme du C2i2e.

Anonymat et confidentialité :

Vos réponses demeureront strictement confidentielles. La saisie des données et la production des rapports de sondage seront effectuées à l'extérieur de votre organisation par notre équipe.

Il est à noter que vos commentaires écrits seront retranscrits intégralement. Le rapport contenant la retranscription des commentaires écrits sera remis aux responsables de l'Unité d'Enseignement Obligatoire 1, intitulé C2i2e, à savoir M. FRENOIS et M. DOS SANTOS.

Vous êtes entièrement libre de compléter ce questionnaire. Le fait de le renseigner et de nous le retourner sera considéré comme votre consentement à participer à ce sondage concernant le fonctionnement des TICE dans votre établissement.

Nous vous remercions de votre participation !

Etudiante 1

Etudiante 2

Etudiante 3

Etudiantes en Master 1, Enseignement, Education et Formation

IUFM Stephen Liégéard

43, avenue Stéphane Liégéard

06000 Nice

Nous vous remercions de retourner votre questionnaire complété dans l'enveloppe-réponse préaffranchie ci-jointe avant le 29 février 2012.

Consigne :

Ce sondage est constitué de questions relatives aux différents aspects des TICE au sein de votre établissement.

En référant au fonctionnement de votre établissement, au cours de l'année, cocher la réponse exacte et préciser votre appréciation, le cas échéant.

Questionnaire : les TICE en école primaire

Directrice de l'établissement : Mme MAGNAN Nathalie

Maître Animateur en Informatique (MAI) en relation avec l'établissement : Mme VAUCHEL Sylviane

Responsable du matériel informatique fourni par la mairie : M. BOVIS

Politique Etablissement en matière de TICE

Projet

1. Concernant votre projet d'école, avez-vous prévu des actions en matière de TICE ? oui non

Si oui :

- 1a. Quel en est l'objectif ? Classe TICE : acquisition et validation des compétences du B2i.
- 1b. Quelle en est la durée? la fréquence ? 2 semaines / classe / an.

Personnes-ressources

2. Quelles sont les personnes-ressources TICE attachées à votre établissement ? Le MAI (mais il n'y a pas de conseiller TICE désigné au sein de l'établissement).

3. Quelles actions concrètes mènent le MAI pour l'accompagnement et la promotion des usages des TICE ? Elle nous prête le parc informatique pour les classes TICE. Elle nous aide à monter les projets, si besoin. Elle peut, si c'est la première classe TICE que nous menons, nous accompagner physiquement pendant la classe TICE.

Usages

4. Combien de fois par semaine/ mois faites-vous pratiquer des activités TICE aux élèves? Cf. Projet.

5. Privilégiez-vous :

- le travail en groupe ? Si oui, de combien d'élèves ? Par groupe de 3 élèves.
- le travail individuel ?

6. Donnez-vous :

- une consigne en début de cours et les élèves doivent travailler en autonomie ?
- ou bien les guidez-vous étape après étape ? En cycle 2 et 3.

7. Comment-vous organisez-vous pour enseigner les TICE (chaque professeur intervient dans sa classe, il y a un professeur référent, un professeur est volontaire pour dispenser ce cours à tous) ? Chaque professeur dans sa classe.

8. Remplissez-vous les quatre objectifs du ministère de l'Education Nationale : « amener 100% des élèves du 1er degré au niveau B2i d'ici 2010 », « développer les usages TICE pour les apprentissages fondamentaux/ pour apprendre l'anglais », « prolonger l'équipement pour parvenir à un ordinateur pour 10 écoles en moyenne d'ici 2010 » ? oui non

9. Dans quelle(s) matière(s) utilisez-vous les TICE ? **La classe TICE permet d'aborder toutes les matières. L'enseignement des TICE est transdisciplinaire.**

10. Est-ce plus motivant pour les enfants de travailler avec les TICE ? oui non (très)

Charte

11. Avez-vous une charte ?

Si oui :

- 11a. Qui a édité la charte TICE ? **L'Education Nationale.**
- 11b. Si vous avez apporté des modifications, quelles sont les règles, devoirs et droits retenus dans la charte TICE de l'école ? **Aucune modification apportée.**

12. Y a-t-il une charte élève ? oui non

Si oui :

- 12a. Les élèves ont-ils pris connaissance et signé la charte ?
- ou une lecture collective et des explications ont-elles été dispensées ?
- 12b. Comment les élèves sont-ils informés de cette charte et de son fonctionnement ?
- 12c. Comment se la procurer ?
- 12d. Quels sont les conséquences en cas de non-respect de la charte ?

Equipements disponibles

13. Combien d'élèves avez-vous par ordinateur ? **1 classe / ordinateur (sauf en classe TICE).**

14. Combien d'élèves avez-vous au sein de votre établissement ? **217 (10 ordinateurs / classe).**

15. Y-a-t-il une classe TICE fixe? mobile? aucune ?

16. Bénéficiez-vous de tableaux numériques interactifs ? oui non

17. Y-a-t-il des vidéoprojecteurs dans l'école ? oui non

18. Les classes sont-elles équipées d'ordinateurs? oui non **Combien? 1 ordinateur / classe, mais dont le fonctionnement n'est pas établi pour toutes les classes : des pannes d'écran, de souris ou des virus, ou des lenteurs, ou l'arrêt complet...**

19. Concernant le projet de classe TICE, de quels équipements disposez-vous exactement ? D'un parc de 10 ordinateurs portables, en réseau, d'un vidéo projecteur, d'un appareil photo numérique, d'un scanner... et de la MAI selon le projet (première fois ou non.. et systématiquement d'une demi-journée pour chaque classe, pour mise à disposition du matériel).
20. Mettez-vous en ligne des ressources, des documents à l'attention des parents (emploi du temps, livret scolaire...) ? oui non
21. Bénéficiez-vous d'une salle multimédia ? oui non
22. Où se pratiquent les activités informatiques (dans une classe, une salle informatique, la BCD...) ? **En classe.**
23. Quels types de logiciels utilisez-vous? **Open Office.**

Filtrage

24. Utilisez-vous un moteur de recherche généraliste (type *Google*) ou des moteurs de recherche adaptés aux enfants ayant pour avantage de filtrer les sites indésirables (type *Babygo, Takatrouver, Kidadoweb*) ? **Google uniquement.**
25. Avez-vous mis au point une liste blanche ? oui non
- 26a. Si oui, quels ont été vos critères pour l'établir ? \emptyset
26. Avez-vous mis au point une liste noire ? oui non
- 26a. Si oui, quels ont été vos critères pour l'établir ? \emptyset
27. Utilisez-vous un filtrage ? oui non **Filtrage de la mairie.**
Si non :
- 27a. Pour quelle(s) raison(s) ? \emptyset
- Si oui :
- 27b. Avez-vous différents types de filtrage (filtrage par étiquetage, par mots-clés) ? oui non \emptyset
- Si oui, précisez : \emptyset
- 27c. Dans quels objectifs avez-vous intégré une fonction de filtrage ? \emptyset

Sécurité

28. Disposez-vous d'un serveur pour sauvegarder vos données? oui non
29. De quel antivirus disposez-vous? **Avast (entre autres).**
30. Avez-vous installé un contrôle parental? oui non
31. Possédez-vous un pare-feu ? oui non
- 31a. Si oui, lequel? **Pare-feu de la mairie.**

32. Avez-vous eu un contrôle sur la sécurité du matériel dans votre établissement? oui non
 - 32a. Si oui, à quelle fréquence ? Ø
33. Eduquez-vous vos élèves aux dangers d'Internet? oui non *En cycle 3.*
 - 33a. Si oui, à l'aide de quel(s) moyen(s)? *En classe TICE.*
34. Formez-vous vos élèves aux bons usages d'internet (droits à l'image, copyright, devoirs, responsabilités, sécurité...)? oui non *En cycle 3.*
35. Les élèves sont-ils au courant des dangers d'internet ? oui non *Cf. Cycle 3, la charte pour les mettre en garde.*

Usages ENT, hors ENT

36. Disposez-vous d'un serveur ENT dans votre école primaire ? oui non
 Si oui :
- 36a. A quel(s) degré(s) utilisez-vous ce serveur ? Ø
 - 36b. Ce serveur est-il uniquement réservé aux professeurs ? oui non Ø
 - 36c. Ou les élèves/parents d'élèves ont-ils accès ? oui non Ø
 - 36d. Quelles informations peut-on trouver sur ce serveur ? Ø
 - 36e. Quelle(s) difficulté(s) avez-vous rencontré dans cette approche élève/ENT ? Ø
 - 36f. Faites-vous appel à des intervenants ? oui non Ø
 - 36g. Avez-vous suivi une formation pour vous aider à vous approprier ce serveur ? oui non Ø
 - 36h. Pensez-vous que l'ENT est vraiment efficace concernant le développement de l'accompagnement scolaire ? oui non Ø
 - 36i. Comment faites-vous pour « éduquer » vos élèves à l'utilisation de l'ENT ? Ø
37. Utilisez-vous l'ENT *Beneylu School* ? oui non
 Si oui :
- 37a. Est-ce que cela sensibilise les enfants au B2I ? oui non Ø
 - 37b. Les parents peuvent-ils y accéder ? oui non Ø
 - 37c. Ont-ils un compte dissocié de celui de leur enfant ? oui non Ø
 - 37d. Les élèves qui n'ont pas d'internet à la maison sont-ils pénalisés ? oui non Ø
38. Selon vous, que peut apporter concrètement l'ENT au sein même d'une école primaire ? *L'ENT serait efficace concernant le développement de l'accompagnement scolaire.*

Appréciation concernant l'enquête : [Bien menée.](#)

Merci d'avoir pris le temps de répondre à toutes ces questions.

Date et Signature (et cachet de l'établissement) :

24/02/2012

ECOLE ELEMENTAIRE NIKAIÀ
1 CALADA Auguste Escoffier
06300 NICE
04 97 13 47 83 04 97 13 47 08
Magnan

Ecole Elémentaire Nikaïa
1, Descente Auguste Escoffier
06300 Nice
Circonscription : Nice I.

Annexe 2

« Charte Type »

C2i2e	1	2	3	4	5
A1	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬
A2	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬		
A3	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	
B1	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬		
B2	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬
B3	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬
B4	▬▬▬	▬▬▬	▬▬▬		

Candidat	
Nom	Prénom
-	-

METACHARTE DE L'EDUCATION NATIONALE

Commentée et mise à jour en février 2007

CHARTRE-TYPE – METACHARTE
EN VUE DE LA REGULATION DE L'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET
DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS LE CADRE EDUCATIF

AVANT PROPOS

Cette proposition de charte-type a été élaborée dans le but d'aider et d'inspirer les écoles et les établissements d'enseignement à rédiger et à préciser à leur tour les conditions d'utilisation par les élèves et les personnels de l'Education nationale des services liés aux technologies de l'information et de la communication dont ils fournissent l'accès et permettent l'usage.

Cette charte type initiée et proposée par la direction de la technologie précise un cadre juridique en engageant ses signataires (droits et devoirs de l'utilisateur et de l'établissement fournisseur du service) et en **rappelant l'existence de nombreuses règles de droit susceptibles d'être concernées par l'utilisation des services proposés** (notamment la législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle).

Elle veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle vise à promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité et à renforcer la prévention d'actes illicites en amenant les utilisateurs à constamment s'interroger sur la licéité de leurs actes...

La charte emportant la possibilité pour l'établissement de prévoir un certain nombre de punitions et/ou de sanctions disciplinaires en cas de méconnaissance de ses dispositions, **celle-ci ne pourra toutefois acquérir de valeur juridique contraignante au regard du décret du 30 août 1985 qu'après avoir été insérée au règlement intérieur de l'établissement** par une décision des organes compétents (inspecteur d'académie et/ou conseil d'école dans le primaire, conseil d'administration de l'EPL dans le secondaire).

TEXTE DE LA CHARTE

ENTRE :

L'école, le collège ou le lycée, l'université, l'IUFM, X

Ci-après dénommé « l'Etablissement »

D'UNE PART

COMMENTAIRE :

Dans la mesure où la charte ne trouvera pleinement son efficacité qu'en tant que composante du règlement intérieur de l'établissement, il conviendra d'indiquer l'autorité normative à l'origine de la charte (soit, dans le primaire, l'inspecteur d'académie si la charte est incorporée au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires ou le conseil d'école si la charte est incorporée au règlement de l'école et, dans le secondaire, le conseil d'administration de l'établissement).

ET

L'élève et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves, le personnel enseignant, de l'administration et de l'inspection ; les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service.

(Liste exhaustive ou non)

Ci-après dénommé « l'Utilisateur »

D'AUTRE PART

COMMENTAIRE :

La signature apposée par l'élève mineur sur cette Charte-type (où sur un document dérivé formulé en un langage simple ou accessible pour l'enfant) ne peut en raison de son âge emporter un quelconque engagement juridique de sa part.

Toutefois, le règlement intérieur devant également poursuivre des objectifs éducatifs et informatifs (cf. not. circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000), la signature d'un tel document réalisé en classe, dans un contexte pédagogique de sensibilisation et d'apprentissage aux technologies de l'information et de la communication peut constituer un excellent exercice de formation au civisme et à la citoyenneté.

La signature des personnes détentrices sur l'enfant de l'autorité parentale permet d'attester de l'information et de l'accord des parents sur les conditions d'utilisation du ou des services TIC fournis par l'établissement, sans que pour autant cette signature ne puisse exonérer de responsabilité l'administration et les personnels de l'école qui n'auraient pas pris les dispositions utiles pour assurer la sécurité des enfants, vis-à-vis d'eux même et des autres.

Il conviendra enfin de parfaire l'opposabilité de la charte en l'affichant au sein de l'établissement, afin de s'assurer qu'elle a bien été « portée à la connaissance des membres de la communauté scolaire ».

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernementale vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Education et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000.

COMMENTAIRE :

La charte étant notamment destinée à éveiller de jeunes enfants à la citoyenneté, il conviendra de trouver un juste **équilibre** entre l'affirmation des grands principes de la vie en communauté et la complexité des références juridiques afférentes.

Il reviendra ainsi à l'Etablissement, selon le degré de maturité des élèves qu'il accueille, de faire par exemple le choix d'assortir ou non l'ensemble des références juridiques qu'il mentionne de liens hypertextes renvoyant vers les documents en question (par exemple sur le site Legifrance ou le site Legamedia).

Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des Utilisateurs, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Elle indique enfin les sanctions disciplinaires applicables en cas de contravention aux règles établies ou rappelées par la Charte.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

I La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et des services de messageries vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation et l'injure ;
- l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ;
- l'utilisation un objet soumis aux droits voisins sans l'autorisation de son titulaire (interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision) ;
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- la contrefaçon d'une marque ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2 Description du Service proposé

COMMENTAIRE :

A compléter par l'Etablissement, selon les spécificités du service proposé. Les éléments proposés dans le présent article, ne le sont qu'à titre **optionnel**.

2-1 L'Etablissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques définies au 2-2, les services suivants :

2-1-1 L'accès Internet :[avec indication de la possibilité de navigation sur le réseau Internet dans son ensemble ou au contraire, si accès filtré à priori (cf. article 4-2-2)... et dans ce cadre :]

- Conditions de mise à disposition du site de l'Etablissement : à définir précisément
- Procédures d'accès aux différents services proposés via le site de l'Etablissement ;

Les services disponibles sur le Site de l'Etablissement pourront notamment être constitués :

- d'un espace d'informations de nature pédagogique et éducative,
- d'un service de création et d'hébergement gratuit de pages personnelles,
- d'un service de messagerie électronique :
- d'un service de forums,
- d'un service de discussions en ligne gratuit (dialogue en ligne).

2-1-2 L'accès au réseau intranet :

2-2 Capacités techniques

Il convient de préciser par exemple :

- que l'Etablissement s'est doté des moyens lui permettant de donner accès au réseau Internet, ...;
- que l'Etablissement s'est doté des moyens lui permettant d'héberger les productions des classes,
... et de les rendre accessibles à travers Internet, ... ;
- que l'Etablissement s'est doté des moyens lui permettant d'être un fournisseur de divers services de communication réservés aux établissements scolaires ;
- que l'accès aux services offerts peut avoir lieu :
 - soit depuis les locaux de l'Etablissement par exemple [il convient de préciser dans ce cas les conditions de mise à disposition des ressources informatiques (tels que serveurs, stations, micros en libre service)] ;
 - soit par un accès individuel à partir de tout machine connectée à Internet...

COMMENTAIRE :

Il est recommandé de privilégier des **termes neutres** dans l'indication du service proposé, afin de préserver la charte de l'obsolescence des techniques. On préférera ainsi par exemple « hébergement de pages personnelles » à « hébergement de pages HTML ».

Il est également nécessaire de mentionner les services proposés par leur **dénomination française**. On préférera ainsi par exemple « dialogue en ligne » à « chat ».

En tant que document émanant d'une personne publique, la charte est en effet soumise aux dispositions du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, lequel dispose que « les termes et expressions publiés au Journal officiel [émanant d'une commission de terminologie ou de néologie] sont **obligatoirement utilisés** à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1° Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'Etat ».

3 Définition et droits de l'Utilisateur

3-1 Définition de l'Utilisateur

3-1-1 L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans l'article 3-1-2 et 3-1-3.

3-1-2 L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.

3-1-3 Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux ressources et services multimédias proposés. Les informations doivent être exactes et actuelles. À défaut, l'ouverture du Compte d'accès ne pourra être effective.

Le Compte d'accès est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être concédé à une autre personne à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques non-standards soient mis à disposition de l'Utilisateur, l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

3-2 Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 3-1-1, et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'article 6.

L'Utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant et dans le cadre de la mise en œuvre du service, objet des présentes, ne soient traitées que pour les finalités de l'utilisation des services.

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations à caractère personnel le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4 Engagements de l'Etablissement

L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4-1 Respect de la loi

L'Etablissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'Etablissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il aura eu effectivement connaissance de leur caractère illicite.

COMMENTAIRE :

Il convient d'indiquer qu'en vertu de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004, **la connaissance de faits litigieux sera présumée acquise** par l'Etablissement, dès lors que lui auront été notifiés :

- la date de la notification ;
- si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ; si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- les nom et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- la description des faits litigieux et leur localisation précise ;
- les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

Toutefois, l'appréciation de la connaissance des faits litigieux étant du ressort du juge, il n'est pas impossible que celui-ci l'estime acquise alors même que la procédure de notification n'ait pas été dûment accomplie.

L'Etablissement pourra toutefois limiter les notifications abusives en rappelant que d'après la loi, « *le fait, pour toute personne, de présenter [à l'hébergeur] un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende.* »

Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantile, l'Etablissement s'engage à mettre en place un dispositif permettant à toute personne de signaler l'existence de ce type de contenus sur les sites qu'il héberge.

COMMENTAIRE :

Cette disposition est directement liée à la loi du 21 juin 2004 qui indique que « *compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantile, les [hébergeurs] doivent concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées aux cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à l'article 227-23 du code pénal.* »

Il en résulte pour l'Etablissement une **obligation de mise en place d'un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance ce type de données.**

Il doit également « *rendre publics les moyens [qu'il] consacre à la lutte contre ces activités illicites* ».

C'est ainsi que la charte doit mentionner l'existence de ce dispositif.

L'Etablissement s'oblige, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations l'identifiant, c'est à dire son nom, son adresse géographique, son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone ainsi que le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de **l'hébergeur** de son site.

L'Etablissement s'oblige également à donner, dans le cas de fournitures d'informations au public sur site Internet, le nom du directeur de la publication, ou du codirecteur de la publication, tenu de s'assurer que son service n'inclut aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 6-IV de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Le directeur de la publication, au titre des services de communication au public proposé par l'Etablissement est son représentant légal.

COMMENTAIRE :

Le cas échéant, c'est le principal du collège, le proviseur du lycée, le président d'université, s'agissant de la détermination du directeur de publication dans le cadre des services de communication proposé par l'école, la lettre de la DAJ B1 n° 380 du 20 novembre 2001 préconise, que ce soit le directeur de l'école, même en absence de personnalité juridique de cette dernière, dès lors que celui-ci assure effectivement la direction éditoriale du site Internet de son école.

Il s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'Etablissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'article 6-II de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

COMMENTAIRE :

Il est à noter que l'Etablissement pourra avoir, selon l'étendue des services qu'il propose (hébergement ou accès au réseau), **deux obligations distinctes** de conservation de données :

- Au titre de l'article 6-II de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, **en sa qualité d'hébergeur** : « *Les personnes mentionnées aux 1 et 2 du I détiennent et conservent les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elles sont prestataires* ».

Un décret d'application doit venir préciser ce type de données.

- Au titre de la loi du 23 janvier 2006 relatif à la lutte contre le terrorisme **en sa qualité de fournisseur d'accès à un réseau de communication en ligne**.

Le décret du 27 mars 2006 est venu préciser la nature et la durée de conservation (1 an) desdites données. Il s'agit des données « *relatives à l'identification des numéros d'abonnement ou de connexion à des services de communications électroniques, au recensement de l'ensemble des numéros d'abonnement ou de connexion d'une personne désignée, aux données relatives à la localisation des équipements terminaux utilisés ainsi qu'aux données techniques relatives aux communications d'un abonné portant sur la liste des numéros appelés et appelants, la durée et la date des communications.* »

4-2 Disponibilité du Service

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers.

4-3 Messagerie électronique

La messagerie utilise les standards techniques d'Internet et les normes en usage. La capacité en volume de la boîte aux lettres doit permettre les usages pédagogiques.

L'Etablissement ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

L'Etablissement ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

L'Utilisateur reconnaît que l'Etablissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie électronique et l'accepte. L'Etablissement ne pourra, de ce fait, en être tenu pour responsable.

COMMENTAIRE :

La charte pourrait bien sûr également rappeler que toute utilisation privée d'un service (par exemple l'adresse électronique) ne saurait porter atteinte à la bonne marche de l'Etablissement et devra se limiter tant dans sa fréquence que dans sa durée.

4-4 Protection des Utilisateurs mineurs

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les enfants en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'Internet est un ensemble inorganisé et non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers dans lequel il n'est pas souhaitable qu'un jeune esprit s'aventure sans guide.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte de l'Etablissement mettant en œuvre les services proposés doivent en tant que possible être précédées d'explications ou d'instructions précises données aux élèves.

Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant en insistant sur des consignes spécifiques de sécurité, particulières aux activités concernées, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

Ces activités devront être organisées par les élèves, et les enseignants, de telle manière que les enfants soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposées par l'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux.

Il appartient à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. L'éventuelle décision d'installer des mécanismes techniques de protection, permettant de contrôler et de sélectionner l'accès à certains sites qui présentent un réel intérêt pédagogique tout en préservant les enfants des contenus illicites ou/et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes

qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques, doit se prendre, au niveau de l'enseignant ou de l'établissement, en fonction des moyens mis en œuvre, au plus près de la situation pédagogique, de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

L'Etablissement s'engage à informer l'Utilisateur, d'une manière précise, sur les mécanismes de protection mis en œuvre dans le cadre de la fourniture des services Internet/intranet.

4-5 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-6...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4-5 Contrôle des pages Web

L'Etablissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.

L'Etablissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

4-6 Contrôles techniques

L'Etablissement dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services :

- *consulter la mémoire cache ;*
- *contrôler les flux ;*
- *limites d'accès au serveur proxy ;*
- *pare-feu ;*

L'Etablissement garantit l'Utilisateur que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre.

Ces contrôles techniques peuvent être effectués :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, *notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.*

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- **soit par un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.**

5 Engagements de l'Utilisateur

5-1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1 :

5-1-1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les services :

- **dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;**
- **dans le respect des lois relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés;**
- **dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;**
- **en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.**

5-1-2 Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

5-1-3 Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur ou des objets protégés par des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre, notamment de réalisations multimédias ou de communications en ligne autorisés par les services d'édition proposés par l'Etablissement, l'Utilisateur s'engage à faire figurer une information précise sur les modes d'utilisation autorisés pour chacun des documents qui seraient ainsi publiés. D'une manière générale l'ensemble des contenus proposés devra comporter autant que possible l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, source d'origine, qualité de l'auteur, date de publication), ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adaptation, nature des modifications apportées).

5-2 Préservation de l'intégrité du Service (*L'existence, le contenu et l'intitulé de cet article dépendent des Services offerts par L'Etablissement, il peut par exemple s'intituler : Sécurité du système, du réseau ..*)

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il assure notamment, à son niveau, la sécurité de ce (*système informatique, réseau, ressources informatiques...*) et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à *son/leur* fonctionnement.

5-2-1 L'Utilisateur s'engage à **ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.**

Il s'engage notamment à :

- **ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;**
- **ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;**
- **ne pas introduire des programmes virus;**
- **être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.**

5-2-2 L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-3 L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et notamment *du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques...*, afin d'en éviter la saturation ou l'abus de leur usage à des fins personnelles.

L'Utilisateur accepte que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses Services. L'Etablissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

5-3-1 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'Utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

5-4 En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Etablissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

IL EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES SANCTIONS SUIVANTES

6- Sanctions (*à déterminer par l'Etablissement*)

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, aux sanctions suivantes :

6-1 Suspension de l'accès aux Services

6-2 Sanctions disciplinaires (*à préciser par l'Etablissement*)